

ARRÊTE MUNICIPALE N° 31/2024

**PORTANT RESTRICTION DE LA
CIRCULATION EN RAISON D'UN AFFAISSEMENT DE LA
CHAUSSEE**

Intersection de la Rue Coestlesquet et de rue de Goetzenbruck

Le maire de ST LOUIS LES BITCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 en matière des pouvoirs de police du Maire et de la police de la circulation

VU les lois n° 82-213 du 02 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

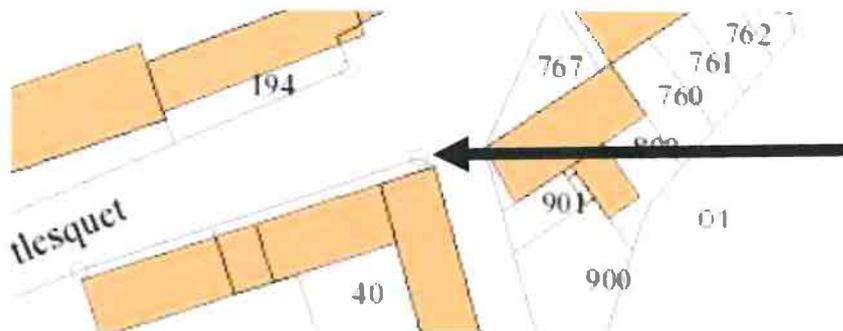
VU le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11, R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 modifiée sur la signalisation routière, livre I,

CONSIDÉRANT qu'en raison des fortes intempéries et suite à l'affaissement sur l'accotement de l'intersection de la rue coestlesquet et de la rue de Goetzenbruck menaçant de s'effondrer il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'interdire la circulation de véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du samedi 18/05/2024 et en fonction des besoins, la circulation de véhicules sera réduite sur la route départementale RD 36a menant de Saint Louis-lès-Bitche vers Goetzenbruck, à partir du croisement de la rue coestlesquet et de la rue de Goetzenbruck. Une circulation alternée sera mise en place.



Article 2: La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur. Les restrictions s'appliqueront jusqu'à rétablissement des conditions normales de circulation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : M. le Commandant de Gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, et affichée en mairie.

Fait à Saint Louis-les-Bitche, le 18 mai 2024

LE MAIRE
Charles SCHAEFFER

